



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Nord-Ouest**

District de Rouen

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
INITIAL**

Objet : RN28 du PR 1+700 au PR 6+650 – Travaux de maintenance électrique, de pose de signalisation dynamique, d'entretien de réseaux de communication et de maintenance trimestrielle du Tunnel dit « de la Grand'Mare » - Communes de Darnétal, Rouen, Bois-Guillaume et Bihorel.

Le préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Officier du Mérite agricole,
Chevalier des Arts et des Lettres,

VU :

- le code de la route ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2025-492 du 2 juin 2025 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime du 30 janvier 2023 ;
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire ;
- l'arrêté ministériel du 22 juin 2022 portant nomination du directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté préfectoral n°25-044 du 15 septembre 2025 donnant délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest en matière de police de la circulation ;
- l'arrêté n°2026-68 du 3 août 2026 portant subdélégation de signature en matière de police de la circulation dans le département de la Seine-Maritime ;
- la note technique en date du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national.

CONSIDÉRANT :

Que pour assurer la sécurité des usagers de la route nationale 28, ainsi que celle du personnel des entreprises chargées des travaux de maintenance électrique, de pose de signalisation dynamique, d'entretien de réseaux de communication, de maintenance trimestrielle du tunnel de la Grand-Mare et des agents de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, il est nécessaire de mettre en place les restrictions de circulation suivantes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du lundi 07 septembre 2026 et jusqu'au vendredi 18 septembre 2026, de 20h30 à 06h00, la circulation sur la RN 28 dans les deux sens de circulation, du PR 1+700 au PR 6+550 est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

ARTICLE 2 :

Du lundi 07 au jeudi 10 septembre 2026 (3 nuits) et du mercredi 16 au jeudi 17 septembre 2026 (1 nuit).

Dpt	Axe	Sens	Restriction(s)	PR début	PR fin	Commentaires
76	RN28	Rouen vers Abbeville	Neutralisation de la voie de gauche	1+800	1+950	Schéma F.231a
76	RN28	Rouen vers Abbeville	Fermeture tube descendant tunnel de la « Grand-Mare »	2+000		Depuis l'échangeur dit « Grieu »
76	RN28	Rouen vers Abbeville	Déviations obligatoires	2+000	Déviation VL « S1 » par la bretelle sortie de l'échangeur dit « Grieu » via RD43A, RD243A, RD43	
					Déviation PL « S3 » par D418, RN338, pont Flaubert, A150, A151, A29 sens Le Havre / Amiens puis A28	

Du mardi 08 au vendredi 11 septembre 2026 (3 nuits) et du jeudi 17 au vendredi 18 septembre 2026 (1 nuit).

Dpt	Axe	Sens	Restriction(s)	PR début	PR fin	Commentaires
76	RN28	Abbeville vers Rouen	Neutralisation de la voie de gauche	6+650	5+660	Schéma F.231a
76	RN28	Abbeville vers Rouen	Fermeture tube descendant tunnel de la « Grand-Mare »	5+660		Depuis l'échangeur dit « Du Chapitre »

76	RN28	Abbeville vers Rouen	Déviations obligatoires	5+660	Déviations « S2 » depuis l'échangeur dit « Du Chapitre » via RD43, RD243A, RD43A
					Déviations PL « S4 » par A28, A29 sens Amiens/Le Havre, A151, A150 puis Pont Flaubert, N338

Ces déviations sont signalées de façon permanente par de la signalisation S1- S3 dans le sens Rouen – Abbeville et S2 - S4 dans le sens Abbeville – Rouen et par les panneaux à messages variables.

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » ou « non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire est conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la huitième partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié.

La signalisation réglementaire est posée, entretenue et retirée par le district de Rouen – Centre d'entretien et d'intervention d'Isneville

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- aux entreprises chargées des travaux,
- à la direction interdépartementale de la police nationale de la Seine-Maritime,
- au district de Rouen de la DIR Nord-Ouest.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- à la direction départementale du service d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- aux services d'assistance médicale d'urgence de la Seine-Maritime ;
- à la Métropole Rouen Normandie ;
- aux maires de Darnétal, Rouen, Bois Guillaume, Bihorel ;
- à la FNTR.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

À Rouen, à la date de la signature électronique,
Pour le préfet de la Seine-Maritime et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest
Par subdélégation,

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R414-6 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>